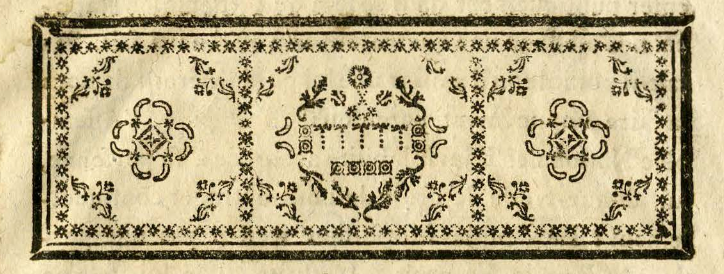
19 8.bre 1790



DÉLIBÉRATION

Des Citoyens actifs de la dix-huitième Section, assemblés dans la Loge, le 19e. Octobre 1790, contre le Sr. André, *calomniateur de la Ville de Marseille, auprès de l'Assemblée Nationale, & portant dénonciation des Srs.* Esmenard *de Pélissane &* Gaspard Fournier, *Emissaires des Assemblées inconstitutionnelles d'Arquier & des Carmes, ainsi que de tous ceux qui les composaient.*

L'Assemblée étant formée, un Membre a demandé la parole & a dit :

MESSIEURS,

La Dénonciation du Sr. André est vraiment scandaleuse. On dirait que cet homme a pris à tâche de calomnier la Ville de Marseille & de se déclarer son ennemi juré, en saisissant toutes les occasions de l'ac-

cuſer publiquement dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale. C'eſt donc une guerre ouverte qu'il nous fait. Serait-il poſſible qu'il exiſtât une loi qui lui permît de nous la faire impunément, parce qu'il eſt Député à l'Aſſemblée Nationale? L'inviolabilité accordée à ſa perſonne, lui donne-t-elle le droit de nous outrager continuellement? Le Peuple Marſeillais n'eſt-il pas une portion du Peuple Français? L'inſulte qu'on lui fait ne réjaillit-elle pas ſur la Nation entière? Depuis que notre Conſtitution nous a tous réunis, depuis que des Pactes fédératifs ont reſſerré nos liens & nous ont tous rendus frères, l'outrage fait à une Cité devient perſonnel à toute la Nation, & ſous ce point de vue, le Sr. André eſt coupable envers Elle: il n'eſt plus digne dès-lors de figurer comme un de ſes Repréſentans.

Ce ſerait d'après ces principes, qu'il faudrait pourſuivre le Sr. André, s'il exiſtait un Tribunal où l'on pût accuſer un Député qui, oubliant ſa qualité, pour ſatisfaire ſa haine particulière, oſe s'élever contre un Peuple qui n'a d'autres torts que d'avoir connu ſes perfides deſſeins, & éventé ſes trames criminelles, lorſque envoyé par le Miniſtère dans notre ville, il y figura comme Commiſſaire du Roi. Les Srs. Caraman & Bourniſſac l'y avaient dévancé. L'un vint à la tête d'une Armée; l'autre fut placer ſon Tribunal de ſang dans une Forterreſſe. Ils formaient enſemble un Triumvirat qui conſterna tous les bons Citoyens & répandit l'effroi & la déſolation dans les

familles ; & tandis que l'auguſte Aſſemblée Nationale, proclamait la liberté de l'homme, Marſeille, ſous ces triumvirs, préſentait un théâtre d'horreurs, de proſcriptions & de carnage. La Procédure prévôtale ſera un monument éternel qui dépoſera comme celle du Châtelet, contre les ennemis de la Conſtitution, & contre les vils agens du deſpotiſme, qui tramaient ſourdement une contre-révolution dans nos murs.

Le Sr. André ſe vit enfin forcé, non ſans honte, d'abandonner ſon rôle & d'aller reprendre le poſte qu'il avait lâchement déſerté, pour ſeconder les coupables projets des ennemis de la Patrie ; mais il conſerva dans ſon cœur une haine implacable contre les Marſeillais. Il en a donné des preuves dans toutes les occaſions. Il vient d'en ſaiſir une que lui ont fournie les ennemis de la paix & du bien public. Les Emiſſaires des Aſſemblées d'Arquier & des Carmes ſe ſont adreſſés à lui avec confiance, pour dénoncer à l'Aſſemblée Nationale, d'abord, des troubles qui n'exiſtent pas, enſuite une contravention aux Décrets de l'auguſte Aſſemblée, au ſujet du changement des Chefs de la Garde Nationale, qui exiſte encore moins. Il dénonce, en outre, un Club philantropique que nous ne connaiſſons pas, ainſi que la Municipalité & les Sections de Marſeille, parce qu'elles ont cru indiſpenſable de donner d'autres Chefs à l'Armée. Une pareille dénonciation eſt l'ouvrage de la méchanceté la plus noire & la plus réfléchie ; elle eſt inconcevable dans un

Député, jadis Magiſtrat, qui doit ſavoir qu'on ne dénonce, qu'on n'accuſe, qu'on ne condamne perſonne ſans l'entendre. Cette dénonciation n'eſt donc qu'un tiſſu de calomnies haſardées par un homme qui devrait rougir de prononcer le nom de Marſeille. Il eſt tems de mettre un frein à ſon audace, & notre Section doit délibérer d'abord, que le nom du Sr. André ſoit effacé du Regître des Citoyens de Marſeille, dans lequel une baſſe flatterie l'avait fait inſcrire ; qu'il ſera fait une Adreſſe à l'Aſſemblée Nationale, pour la prier de décréter que dorénavant elle ne s'arrêtera point aux dénonciations faites par le Sr. André contre la Ville de Marſeille, comme elle a décrété de ne point s'arrêter à celles faites par les Miniſtres contre les Municipalités ; qu'extrait de toutes les pièces produites & remiſes au Comité des rapports par les Srs. André, Eſmenard, Fournier & autres, feront délivrées à la Municipalité de Marſeille, afin de connaître & pourſuivre les ennemis de la Cité ; & qu'enfin il ſera nommé deux Commiſſaires pour la rédaction de cette adreſſe, à laquelle les autres Sections feront invitées à concourir, en nommant auſſi de leur côté des Commiſſaires.

La matière miſe en délibération :

L'Aſſemblée conſidérant que le ſieur André s'eſt depuis long-tems déclaré l'ennemi perſonnel de Marſeille, puiſqu'il ne ceſſe de calomnier, aux yeux de l'Aſſemblée Nationale & de la France entière, une Ville diſtinguée par ſon patriotiſme & par ſa fermeté

inébranlable à soutenir l'édifice naissant de la liberté ;

Considérant que la dénonciation que le sieur André a eu l'audace de faire tout récemment, n'est que le fruit du délire & de la méchanceté ; qu'elle ne renferme que des faits évidemment faux & calomnieux ; que le changement opéré dans la Garde Nationale, était indispensable pour le bien de la Patrie & de la paix ; qu'il a été l'expression de la volonté générale ; & que la Municipalité & les Sections se sont parfaitement conformées à cet égard, aux sages Décrets de l'Assemblée Nationale ;

Considérant, de plus, que l'accueil favorable fait par le sieur André, aux Emissaires des Assemblées antipatriotiques d'Arquier & des Carmes, prouve clairement son animosité contre Marseille, & sa connivence avec les ennemis de la révolution ;

Considérant enfin, que les sieurs Esmenard & Fournier se sont faussement attribués la qualité de Députés des Citoyens actifs de Marseille, puisque leur mission n'est que le résultat de deux Assemblées inconstitutionnelles, formées par la réunion de la très-petite minorité des diffidens de quelques Sections ; que leur démarche téméraire & précipitée n'a eu pour objet que de servir les perfides agens du despotisme, de troubler de nouveau dans Marseille la paix & la tranquillité dont elle ne peut jouir que sous des Chefs patriotes & soumis aux lois, & de lui attirer enfin la défaveur de l'auguste Assemblée Nationale, dans le moment où elle va prononcer

sur la manutention de la franchise de son Port, d'où dépend sa prospérité:

A unanimement délibéré: 1°. De prier la Municipalité, à l'effet que le nom du sieur André, inscrit sur les Regîtres des Citoyens de Marseille, en soit rayé.

2°. De désavouer, comme elle désavoue, la qualité de Députés des Citoyens actifs de Marseille, que les sieurs Esmenard & Fournier se sont faussement attribuée; qu'en conséquent ils seront déclarés intrus & sans mission, réputés ennemis de la Cité & poursuivis comme tels.

3°. De supplier l'Assemblée Nationale de décréter que dorénavant elle ne s'arrêtera point aux dénonciations faites par le Sr. André, contre la ville de Marseille, comme Elle a décrété de ne point s'arrêter à celles faites par les Ministres, contre les Municipalités.

4°. Qu'Extraits de toutes les pièces produites & remises au Comité des rapports par les Srs. André, Esmenard, Fournier & autres, seront délivrées à la Municipalité de Marseille, afin de connaître & poursuivre les ennemis de la Cité, si le cas y échoit.

5°. De demander à l'Assemblée Nationale la manutention de la franchise du Port de Marseille, qui seule peut la faire prospérer, & dont l'anéantissement entraînerait la ruine totale de son commerce.

6°. De nommer des Commissaires pour la rédaction d'une adresse relative aux objets ci-dessus, & d'inviter les autres Sections à y concourir, en nommant chacune de leur côté des Commissaires rédacteurs.

Il a été enfin délibéré, qu'Extrait de la présente sera sur le champ porté à MM. les Maire & Officiers Municipaux, & envoyé par Députation à toutes les autres Sections, avec prière d'y adhérer.

L'Assemblée, avant de se séparer, a nommé pour Rédacteurs de l'adresse ci-dessus, MM. A. Mossy, Seytres & Larguier.

Signés, AUGUSTE MOSSY, Président.
SEYTRES, Secrétaire.

Suivent les adhésions des autres Sections, à l'original.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville. 1790.